



Restaurant scolaire et accueil périscolaire RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Année 2023-2024

1, allée de la mairie - 17220
Tél. 05 46 35 81 73 Fax. 05 46 66 33 54
Mail. secretariat@st-medard-aunis.fr

Le service de la restauration scolaire et l'accueil périscolaire sont des services communaux placés sous la responsabilité du maire.

Article 1 – INSCRIPTION RESTAURATION ET GARDERIE

Inscription : l'inscription est **obligatoire** pour accéder aux services de restauration et de la garderie.

Elle s'effectue sur le site « Pirouette » selon les modalités suivantes :

- Les parents complètent la fiche d'inscription en ligne sur le portail familles PIROUETTE : <http://smda.pirouette.app>. **Le compte est commun pour la cantine et la garderie : une seule inscription est à effectuer.**
- La fiche est validée puis un code d'accès est transmis à la famille.
- Ce code permet d'effectuer les réservations et les annulations directement sur le site Pirouette.
- Un guide d'utilisation de Pirouette est disponible sur le site internet de la commune et sur le portail familles.
- Pour des raisons de responsabilité, il ne sera pas admis d'enfant sans inscription préalable sur le portail.

Au préalable, les parents d'élèves doivent remplir une fiche de renseignements au moment de l'inscription à l'école qui s'effectue en mairie.

La fiche est conservée d'une année sur l'autre. **Seuls les changements sont à signaler en particulier pour les coordonnées téléphoniques en cas d'urgence ou les adresses postale et électronique.**

Article 2 – HORAIRES RESTAURATION ET GARDERIE

Restauration : 1^{er} service à **11h45** et 2^{ème} service à **12h30** les lundi, mardi, jeudi et vendredi. La consultation des menus est possible sur les panneaux d'affichage devant l'école et sur le site internet de la mairie : www.saint-medard-daunis.fr

Garderie : la garderie périscolaire se situe au sein du complexe l'Archipel. Les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant la période scolaire ; le **matin de 7h30 à 8h20** et le **soir de 16h30 à 18h45**. Pour assurer le bon fonctionnement de ce service, nous demandons aux parents de respecter ces horaires. Les agents en charge de la garderie pourront signaler tout retard à la mairie qui prendra les mesures qui s'imposent.

Article 3 – MODALITÉS RÉSERVATIONS, ANNULATIONS ET PÉNALITÉS

	Délais RÉSERVATIONS	Délai ANNULATIONS des réservations	PRÉSENCES sans réservation	ABSENCES justifiées	ABSENCES injustifiées
RESTAURATION ET GARDERIE	- Au plus tôt pour toute l'année scolaire - Au plus tard la veille du jour concerné jusqu'à 23h	Au plus tard la veille du jour concerné jusqu'à 23h	Facturation de la prestation + Pénalité de 5€ (1 pénalité par famille)	Pas de facturation de prestation ET pas de pénalités	Facturation de la prestation + Pénalité de 5€ (1 pénalité par famille)

Les parents peuvent donc réserver à l'année ; charge à eux de penser à annuler le cas échéant, en particulier pour tous les événements prévisibles comme les sorties scolaires, les absences prévues des enseignants...

En cas d'imprévu, les parents doivent prévenir :

Pour la restauration : l'école au 05 46 35 81 66.

Pour la garderie : l'équipe sur place au 07 82 22 55 19 en **laissant un message et préciser leur nom, celui de leur enfant et un numéro de téléphone. L'enfant sera conduit à la garderie. Ils ne seront rappelés qu'en cas de problème. A défaut, le personnel est tenu de contacter la famille pour qu'elle vienne récupérer l'enfant au plus vite.**

Dans tous les cas, **il est absolument interdit aux enfants inscrits à la garderie de quitter l'enceinte de l'école, sous peine de sanction** ; les responsables de la garderie les prendront en charge dès la sortie de la classe.

Les enfants ne quitteront la garderie qu'avec les personnes mandatées sur la fiche de renseignements et la fiche d'inscription PIROUETTE. Si ces personnes ne sont pas connues du personnel communal, elles devront présenter une pièce d'identité. **Aucun enfant ne peut quitter seul la garderie.**

A NOTER : La capacité d'accueil à la garderie est limitée ; le maire se réserve le droit d'en restreindre l'accès (liste d'attente) si une hausse de fréquentation le nécessitait.

Article 4 – JUSTIFICATIFS ABSENCE ET PRÉSENCE SANS RÉSERVATION

En cas de présence sans réservation ou en cas d'absence, les parents pourront fournir un justificatif directement sur Pirouette (voir le guide d'utilisation).

Ils pourront fournir **jusqu'au 5 du mois suivant** les documents ci-dessous :

- Certificat médical de l'enfant ou d'un proche
- Tout document attestant d'un événement indépendant de leur volonté (accident, décès, impératifs professionnels...)
- Une attestation sur l'honneur dans tous les autres cas (disponible sur Pirouette).

Les justificatifs peuvent valoir pour l'ensemble de la fratrie.

Article 5 – TARIFS RESTAURATION ET GARDERIE

Restauration : les parents d'élèves qui ont inscrit leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire sont redevables au profit de la commune de Saint-Médard d'Aunis des sommes correspondant aux repas facturés tous les mois suivant le tarif en vigueur.

Tarif repas élèves	3.50 €
Tarif repas enfants allergiques	2.00 €
Tarif repas adultes	4.50 €

Garderie : le numéro d'allocataire CAF doit être fourni avec le dossier d'inscription.

	Matin	Petit soir (16h30/18h)	Grand soir (16h30/18h45)
Plein tarif	2.00 €	2.80 €	4.00 €
Allocataire CAF	1.90 €	2.70 €	3.90 €

Article 6 – PAIEMENT DES PRESTATIONS RESTAURATION ET GARDERIE

- Les factures sont mensuelles, elles sont transmises par le Trésor Public.
- Le paiement pourra se faire par :
 - prélèvement automatique (les modalités de mise en place sont facilitées sur le portail familles, cependant la mise en œuvre devra être validée par les services de la mairie)
 - chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public et à envoyer au Service de Gestion Comptable de Ferrières*
 - dépôt d'espèces auprès du guichet du Service de Gestion Comptable de Ferrières*
 - virement (RIB indiqué sur avis de somme à payer)

*Voir l'adresse postale sur l'avis de somme à payer

La mairie n'accepte aucun règlement.

Le Service de Gestion Comptable de Ferrières aura la gestion du recouvrement des créances. Le non-versement des sommes dues peut entraîner l'exclusion de l'enfant et des poursuites par le Trésor Public.

Article 7 – ALLERGIE :

Tout problème d'allergie, notamment alimentaire, doit être signalé au secrétariat de la mairie. Si un projet d'accueil individualisé (P.A.I) doit être signé, les modalités de son application y seront exposées.

Article 8 – MALADIE :

Pour des raisons sanitaires évidentes, aucun enfant malade ne peut être accueilli à l'accueil périscolaire.

Les parents autorisent le responsable de l'accueil périscolaire à prévenir le médecin traitant ou le centre de secours pour un éventuel transport à l'hôpital.

Article 9 – LE RESPECT DES RÈGLES DE VIE

Dès que l'élève franchit l'enceinte de l'école, les règles de discipline deviennent les mêmes, qu'il soit en interclasse surveillée, au restaurant scolaire ou à la garderie périscolaire. Il est alors placé sous l'autorité du personnel communal.

Les enfants ont un devoir de respect envers les adultes et leurs camarades. Les bousculades et jeux dangereux sont interdits.

En aucun cas, les enfants ne doivent dégrader le matériel mis à leur disposition, d'une façon ou d'une autre.

De la même manière, les enfants devront respecter les locaux et les règles d'hygiène qui s'y appliquent, en particulier dans les sanitaires. Il est important de rappeler aux enfants que ces locaux sont entretenus pour leur bien-être et qu'il est impératif de respecter le travail des agents.

Il leur est demandé d'avoir une tenue et un langage corrects, quelles que soient les circonstances.

Les familles devront veiller à ce que ce règlement soit bien compris des enfants. Dans l'intérêt de tous, le manquement aux règles citées ci-dessus peut conduire à des sanctions justifiées par l'agent. **Au restaurant scolaire, il est possible que des écarts de conduite répétés conduisent à la réalisation d'un « travail d'intérêt général » (aide au ménage du restaurant ou au débarrassage des tables). Vous en serez informés par le personnel communal.**

Le fait d'inscrire un enfant au restaurant scolaire et/ou à l'accueil périscolaire implique l'acceptation des dispositions du présent règlement.

P/Le maire, l'adjoint déléguée aux affaires scolaires,
Paul CHAMROEUN